

Montréal, le 4 juillet 2024

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032  
d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur)  
Dossier Régie R-4210-2022**

---

Maîtres,

Dans sa décision D-2024-041 ([paragraphe 172](#)), la Régie de l'énergie (la Régie) a approuvé la stratégie de maintien des approvisionnements associés aux contrats d'approvisionnement en électricité provenant de la filière éolienne d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur). Cette stratégie reposait sur un programme d'achat d'électricité visant les contrats de source éolienne arrivant à échéance d'ici le 12 décembre 2032 (le Programme d'achat).

La Régie a pris connaissance de la correspondance du 28 juin 2024<sup>1</sup> que le Distributeur lui a transmise en réponse au suivi demandé dans sa décision D-2024-041 ([paragraphe 163](#)).

La Régie constate que le Distributeur n'est pas en mesure de déposer sa demande d'approbation des modalités du Programme d'achat au cours du second trimestre de 2024 considérant notamment l'absence d'édiction du règlement.

Elle constate également que le Distributeur s'assurera de demander à la Régie les approbations nécessaires dès qu'il sera en mesure de le faire.

---

<sup>1</sup> Pièce [B-0197](#).

En conséquence, la Régie avise les participants qu'elle met fin au dossier R-4210-2022.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Carolina Rinfret, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl